



## Les Vignes du Clos Appartements avec encadrement

### REGLEMENT DE MAISON

#### **Philosophie de la maison**

Les Logis du Clos ont été créés dans le but de permettre aux personnes âgées de vivre de manière autonome dans un environnement protégé et un cadre de vie agréable. Chaque locataire sera ainsi incité à être attentif aux besoins de ses voisins dans un esprit d'entraide et de convivialité.

La cohabitation dans un bâtiment locatif implique le respect de ses voisins. Afin que chacun puisse bénéficier d'un séjour agréable dans l'immeuble, il est indispensable que les règles suivantes soient respectées.

#### **1. Ordre général**

Les portes d'accès à l'immeuble seront fermées à clef dès 21h00. Les personnes qui entrent ou sortent après cette heure-là referment la porte.

Les objets tels que meubles, plantes, chaussures, poubelles, etc... ne seront pas déposés dans les couloirs, cages d'escaliers ou locaux communs, même provisoirement.

Il est interdit d'entreposer et de ranger des vélos dans le hall d'entrée ou dans la cage d'escaliers donnant accès aux étages.

Il y a lieu d'avoir des égards envers ses voisins en secouant draps et nappes par la fenêtre.

Le bâtiment est construit sous le label Minergie, une courte aération le matin et le soir est préconisée lorsque la température avoisinera zéro degré, les fenêtres ne doivent pas rester ouvertes ou entrouvertes durant des heures. Les fenêtres des locaux communs seront fermées.

#### **2. Repos**

Le repos nocturne des habitants de l'immeuble sera respecté de 22h00 à 7h00. Les douches sont autorisées dès 6h00. Le reste de la journée, tout bruit exagéré doit être évité; il est notamment interdit de faire fonctionner des appareils à reproduire le son (radio, télévision, etc...) de manière susceptible de déranger le voisinage.

### **3. Buanderie**

Le local de la buanderie est à disposition des locataires de 7h00 à 21h00, sauf les dimanches et les jours fériés, conformément au plan établi. Le local et les appareils seront consciencieusement nettoyés après usage.

Le linge sec doit être enlevé afin de laisser l'étendage libre pour l'utilisateur suivant.

Le linge ne sera étendu que dans les endroits réservés à cet effet; il ne sera pas pendu aux stores, ou toiles de tente. Les étendages sur les balcons ne dépasseront pas le niveau du parapet. Il est recommandé de renoncer à sécher du linge dans les appartements vu les dégâts que pourrait causer l'humidité.

### **4. Salle polyvalente**

Après son utilisation, chaque locataire veillera à laisser la salle polyvalente dans un état de propreté, le local sera ainsi nettoyé, de même que la vaisselle sera lavée et rangée.

### **5. Jardins et alentours**

Il y a lieu d'user avec tout le soin voulu du jardin et des alentours, ainsi que de leurs aménagements et de respecter les plantations.

### **6. Balcons / Terrasses**

Il incombe au locataire :

- de les maintenir en état de propreté
- d'y empêcher le développement de mousse ou autres plantes
- d'en enlever la neige et la glace
- d'en nettoyer régulièrement les écoulements et les crapaudines
- d'entretenir la terrasse dont il a la jouissance exclusive.

Il est interdit :

- a) d'agrandir ou de modifier les terrasses
- b) d'y installer une séparation, protection ou construction quelconque qui n'est pas formellement autorisée par le propriétaire
- c) d'y entreposer des objets pesants
- d) de faire des grillades sur les balcons et les terrasses ou à proximité immédiate du bâtiment

Pour des raisons de sécurité, les caisses à fleurs seront suspendues à l'intérieur des balcons. Les meubles et aménagements particuliers ne dépasseront pas la hauteur du parapet.

### **7. Entretien et nettoyage**

Même s'il existe un service de conciergerie, le locataire procédera au nettoyage et à la remise en état des lieux qu'il aura lui, son entourage, ses fournisseurs ou des animaux lui appartenant, salis ou endommagés.

### **8. Garde des animaux**

Les animaux sont tolérés mais en aucun cas ces derniers ne seront laissés autour de l'immeuble à faire leurs besoins ou des dégâts. En cas de réclamations ou lorsque le locataire ne sera plus en mesure de s'en occuper, les animaux seront interdits.